

Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité des titres offerts par les présentes ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Le présent placement (au sens des présentes) pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes prêt à courir le risque de perdre la totalité de votre placement. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.

Ces titres n'ont pas été inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ni d'aucune loi sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis et ils ne peuvent pas être offerts ou vendus aux États-Unis ni pour le compte ou le bénéfice de personnes des États-Unis aux États-Unis, à moins de faire l'objet d'une dispense des exigences d'inscription prévue par la Loi de 1933 et les lois sur les valeurs mobilières étatiques américaines applicables. Le présent document d'offre (le « document d'offre ») ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis ni à une personne des États-Unis aux États-Unis ou pour le compte ou au profit d'une telle personne. Les termes « États-Unis » et « personne des États-Unis » ont le sens conféré aux termes « United States » et « U.S. person », respectivement, dans le Regulation S adopté en vertu de la Loi de 1933.

Document d'offre sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté

Le 4 novembre 2024



MAPLE GOLD MINES LTD.
(la « Société » ou « Maple Gold »)

SOMMAIRE DU PLACEMENT

Quels titres sont placés?

Placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté :	<p>Conformément à la dispense pour financement de l'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du <i>Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus</i>, la Société entend émettre : (i) des actions ordinaires (au sens des présentes) (les « actions accréditives »), chacune desquelles aura les caractéristiques accréditives décrites dans le paragraphe suivant (le « placement accréditif »); et (ii) des unités de la Société (les « unités non accréditives »), chacune composée d'une action ordinaire et d'une moitié de bon de souscription d'actions ordinaires de la Société (chaque bon de souscription d'actions ordinaires entier, un « bon de souscription ») (lesquelles n'auront pas les caractéristiques accréditives décrites dans le paragraphe suivant) (le « placement non accréditif » et avec le placement accréditif, le « placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté »). Le produit brut global maximal devant être mobilisé dans le cadre du placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté ne doit pas dépasser 5 000 000 \$.</p> <p>Les actions accréditives seront admissibles à titre d'« actions accréditives » (au sens du paragraphe 66(15) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) (la « Loi de l'impôt ») et du paragraphe 359.1 de la <i>Loi sur les impôts</i> du Québec (la « Loi sur les impôts du Québec »).</p> <p>Le placement (au sens des présentes) est effectué conformément à une convention de placement pour compte devant être conclue entre la Société et Valeurs mobilières Beacon Ltée (le « chef de file ») et un syndicat de placeurs pour compte (collectivement, les « placeurs pour compte ») au plus tard à la date de clôture (au sens des présentes). Les placeurs pour compte ont accepté d'agir à ce titre dans le cadre d'un placement pour compte raisonnable sur le plan commercial relativement au placement.</p>
--	---

Prix :	<p>0,08 \$ par action accréditive</p> <p>0,065 \$ par unité non accréditive</p> <p>Chaque bon de souscription confère à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire non accréditive (chacune, une « action visée par un bon de souscription ») au prix de 0,10 \$ par action visée par un bon de souscription pendant une période de 36 mois suivant la date de clôture.</p>
Actions accréditives :	<p>La Société utilisera un montant correspondant au produit brut tiré par la Société de la vente des actions accréditives, conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt, pour engager des « frais d'exploration au Canada » qui sont admissibles à titre de « dépenses minières déterminées » (au sens donné à ces deux termes dans la Loi de l'impôt) (les « dépenses admissibles ») liées aux projets miniers de la Société au Québec, au plus tard le 31 décembre 2025, et pour renoncer à toutes les dépenses admissibles en faveur des souscripteurs des actions accréditives en date du 31 décembre 2024. De plus, en ce qui concerne les souscripteurs résidents du Québec qui sont des particuliers admissibles en vertu de la Loi sur les impôts du Québec, les frais d'exploration au Canada seront également admissibles aux fins d'inclusion dans le « compte relatif à certains frais d'exploration québécois » au sens de l'article 726.4.10 de la Loi sur les impôts du Québec et aux fins d'inclusion dans le « compte relatif à certains frais québécois d'exploration minière de surface » au sens de l'article 726.4.17.2 de la Loi sur les impôts du Québec.</p> <p>Au cas où la Société serait incapable de renoncer aux dépenses admissibles au plus tard en date du 31 décembre 2024 pour chaque action accréditive achetée dont le montant global n'est pas inférieur au produit brut mobilisé dans le cadre de l'émission des actions accréditives, la Société indemniserait chaque souscripteur d'actions accréditives relativement aux taxes additionnelles que doit payer un souscripteur du fait que la Société n'a pas renoncé aux dépenses admissibles au plus tard à cette date.</p>
Placement autre qu'un placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté simultané :	<p>Conformément à d'autres dispenses applicables aux prospectus ne visant pas un placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté en vertu de l'<i>Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus</i>, la Société peut émettre des unités non accréditives supplémentaires pour tenir compte de la participation des initiés, pour un produit brut de jusqu'à 1 000 000 \$ (le « placement autre qu'un placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté », et avec le placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté, le « placement »). La clôture du placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté n'est pas subordonnée à la clôture du placement autre qu'un placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté.</p>
Date de clôture :	<p>Le 14 novembre 2024 ou vers cette date (la « date de clôture »). Le placement ne devrait pas clôturer en tranches.</p>
Bourse :	<p>Les actions ordinaires du capital-actions de la Société (les « actions ordinaires ») sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « Bourse »), sous le symbole « MGM ».</p>
Dernier cours de clôture :	<p>Le 1^{er} novembre 2024, soit le dernier jour de bourse avant la date du présent document d'offre, le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse s'établissait à 0,075 \$.</p>

Maple Gold procède à un financement de l'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus. Dans le cadre du placement, la Société déclare que ce qui suit est véridique :

- **La Société est en activité et son actif principal ne consiste pas en de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou en l'inscription de ses titres à la cote.**
- **La Société a déposé tous les documents d'information périodique et occasionnelle requis.**
- **Le montant total de ce placement, combiné au montant de tous les autres placements effectués sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté au cours des 12 mois précédant immédiatement la date du présent document d'offre, n'excédera pas 5 000 000 \$.**
- **La Société ne procédera à la clôture de ce placement que si elle estime raisonnablement avoir recueilli des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à ses besoins de trésorerie pendant les 12 mois suivants le placement.**
- **La Société n'affectera les fonds disponibles tirés du présent placement à aucune acquisition qui constitue une acquisition significative ou une opération de restructuration en vertu de la législation en valeurs mobilières ni à aucune autre opération pour laquelle la Société demande l'approbation de porteurs de titres.**

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

À l'exception des énoncés de faits historiques, les renseignements figurant dans les présentes constituent de l'« information prospective » et des « énoncés prospectifs » (collectivement les « **énoncés prospectifs** ») au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes et américaines applicables. Les énoncés prospectifs se reconnaissent souvent, mais pas toujours, par l'emploi de mots comme « chercher », « prévoir », « planifier », « continuer », « planifié », « s'attendre à », « projeter », « prédire », « potentiel », « estimation », « ciblé », « à l'intention de », « est d'avis » ainsi que d'expressions semblables ou ils décrivent un « objectif » ou encore par une variation de ces mots ou ils énoncent que certaines mesures, certains événements ou certains résultats seraient possibles ou que certaines mesures devraient être prises, survenir ou être réalisées, ou le seront. Les énoncés prospectifs figurant dans les présentes incluent, notamment, ceux portant sur : les attentes de la Société relativement à l'emploi du produit du placement et à l'utilisation des fonds disponibles après que le placement a été réalisé; l'approbation du placement par la Bourse; le calendrier pour ce qui est des dépenses admissibles; la réalisation du placement et la date de clôture prévue; le traitement fiscal des actions accréditatives; les gisements et les propriétés que la Société entend cibler pour une exploration et une mise en valeur futures; les types de métaux précieux ciblés aux fins d'exploration par la Société; la capacité de la Société de poursuivre ses activités et la stratégie de la Société pour l'avenir.

Les énoncés prospectifs sont le reflet des opinions actuelles de la direction de la Société et sont fondés sur l'information dont celle-ci dispose actuellement ainsi que sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses qui, s'ils étaient faux, pourraient faire en sorte que les résultats, les rendements ou les réalisations réels de la Société soient sensiblement différents des résultats, des rendements ou des réalisations mentionnés ou sous-entendus dans de tels énoncés. De tels énoncés prospectifs sont fondés sur de nombreuses hypothèses quant aux stratégies commerciales actuelles et futures de la Société ainsi que quant au contexte d'exploitation futur de la Société, y compris le prix de l'or, les coûts prévus et la capacité de la Société de réaliser ses objectifs; les modifications législatives, y compris de la Loi de l'impôt et de la Loi sur les impôts du Québec et de leurs règlements d'application; la capacité de la Société à mobiliser suffisamment de capitaux pour financer les activités d'exploration planifiées et maintenir la capacité de l'entreprise; la stabilité des marchés des capitaux et des marchés financiers; et l'absence de perturbations majeures dans l'aménagement et l'exploitation des projets miniers de la Société. Parmi les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats, les rendements ou les réalisations réels soient très différents de ceux exposés dans les énoncés prospectifs, se trouvent, notamment, la capacité de la Société d'obtenir des permis, notamment des permis d'exploitation minière et d'exploration; l'incidence de la concurrence accrue dans le secteur aurifère; les coûts d'exploration et de mise en valeur et l'aménagement liés à Douay et à Joutel (comme ils sont définis dans les présentes); les coûts d'exploration pour Eagle (au sens des présentes); les coûts d'exploration pour les claims Morris; les résultats prévus des campagnes de forage; les activités d'exploration et de développement; les estimations des ressources minérales et les taux de récupération métallurgique; la possibilité d'obtenir du financement supplémentaire; et la capacité de la Société d'obtenir du financement supplémentaire selon des modalités satisfaisantes.

Les énoncés prospectifs sont assujettis à des risques, à des incertitudes ainsi qu'à d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société soient très différents de ceux qui ont été exprimés ou qui sont sous-entendus dans ces énoncés. Ces incertitudes portent sur des facteurs qui comprennent, mais sans s'y limiter, les risques liés aux interruptions des activités commerciales du fait d'une crise de santé publique; la conjoncture économique générale; les résultats concrets des activités d'exploration en cours et les dépenses imprévues de remise en état; les risques inhérents à l'exploitation de coentreprises; les fluctuations des prix de l'or et d'autres marchandises; les fluctuations des taux de change des devises; l'augmentation des prix du marché des consommables miniers; les éventuelles variations dans les ressources minérales, les teneurs ou les taux de récupération; les risques sanitaires et sécuritaires; les conflits de travail; les risques environnementaux; les litiges visant les titres; les revendications territoriales des Premières Nations; la concurrence autour de l'acquisition de propriétés prometteuses et d'équipement ainsi que du recrutement de personnel; les demandes de règlement et les restrictions visant les garanties d'assurance; les retards dans l'obtention des approbations des autorités gouvernementales ou du financement; les changements dans la réglementation gouvernementale visant l'exploitation minière, tant au niveau national que local; d'autres risques propres au secteur minier; les conflits d'intérêts; la dépendance envers le personnel clé; les règles et les règlements de fiscalité; les risques liés aux changements climatiques; la volatilité des marchés boursiers; l'évolution de la situation politique et économique au Canada; ainsi que d'autres facteurs évoqués à la rubrique « General Development of Business — Risk Factors » de la notice annuelle la plus récente de la Société ainsi que les autres documents déposés qui sont accessibles au grand public dans SEDAR+ au www.sedarplus.ca. Les lecteurs sont avertis que la liste des facteurs de risque ci-dessus ne saurait être considérée comme exhaustive.

Bien que la direction de la Société estime que les attentes dont il est tenu compte dans les énoncés prospectifs sont raisonnables, rien ne garantit que ces attentes se réaliseront. La Société ne peut pas garantir les résultats, le rendement ou les réalisations futurs. Par conséquent, il n'est aucunement affirmé que les résultats réels obtenus correspondront, en tout ou en partie, à ceux énoncés dans les énoncés prospectifs. La Société ne s'engage nullement à mettre à jour les énoncés prospectifs afin de les rendre conformes aux résultats réels ou aux changements apportés aux attentes de la Société, sauf si elle est tenue de le faire en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Les lecteurs sont avisés de ne pas se fier outre mesure aux énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent document d'offre sont donnés entièrement sous réserve de cette mise en garde.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

Quelle est notre activité?

Maple Gold est une société d'exploration avancée faisant partie d'une coentreprise à parts égales avec le producteur aurifère Mines Agnico Eagle Limitée (« **Agnico Eagle** ») visant l'exploration conjointe du projet aurifère Douay (« **Douay** ») et du projet aurifère Joutel (« **Joutel** », et avec Douay, les « **projets** »), chacun situé au Québec, au Canada. La coentreprise a une participation de 100 % dans 745 claims, pour la plupart contigus, totalisant environ 398 km² (comprenant à la fois Douay et Joutel) et une participation de 75 % (la participation restante de 25 % étant détenue par SOQUEM Inc. (« **SOQUEM** »)) dans 32 autres claims contigus totalisant environ 12 km². La Société détient également, séparément, une option exclusive aux fins de l'acquisition d'une participation de 100 % dans la propriété Eagle (« **Eagle** ») à Joutel et d'une participation de 100 % dans 73 claims miniers situés dans les cantons de Morris et Dussieux au Québec.

Pour de plus amples renseignements sur les projets, se reporter au rapport technique intitulé « *Technical Report on the Douay and Joutel Projects Northwestern Québec, Canada Report for NI 43-101* » rédigé par SLR Consulting (Canada) Ltd. dont la date de prise d'effet est le 17 mars 2022 et qui porte la date du 29 avril 2022 (le « **rapport technique** »). Le rapport technique se trouve intégralement sous le profil de la Société dans SEDAR+ au www.sedarplus.ca. Le rapport technique n'est pas intégré par renvoi dans le présent document d'offre.

Faits récents

Le 20 juin 2024, la Société a annoncé la conclusion d'une entente de cession et d'option définitive avec Agnico Eagle, aux termes de laquelle les parties entendent réaliser une opération de restructuration (l'« **opération de restructuration** »). Aux termes de l'opération de restructuration, Maple Gold obtiendra le titre juridique et une

participation de 100 % dans les projets. La clôture de l'opération de restructuration est conditionnelle à plusieurs conditions d'usage ainsi qu'à l'approbation par la Bourse.

Faits importants

Il n'y a aucun fait important concernant les titres faisant l'objet du placement qui n'a pas été divulgué dans le présent document d'offre ou dans tout autre document déposé par la Société au cours des 12 mois précédant la date du présent document d'offre.

Quels objectifs commerciaux comptons-nous réaliser grâce aux fonds disponibles provenant du placement?

La Société utilisera le produit brut tiré de la vente d'actions accréditatives pour engager des dépenses admissibles dans le cadre des projets situés au Québec, au plus tard le 31 décembre 2025, dans l'intention de réaliser les objectifs commerciaux suivants : (i) des programmes d'exploration ciblés, y compris des forages visant à atténuer les risques et à étendre les ressources minérales aurifères existantes à Douay; (ii) la validation de la minéralisation aurifère à haute teneur potentielle à Joutel et (iii) le ciblage de nouvelles découvertes aurifères et polymétalliques dans le cadre du portefeuille de projets au Québec de la Société.

La Société entend utiliser le produit net de la vente des unités non accréditatives pour acquitter des charges générales et administratives et aux fins des fonds de roulement non affectés sur une période de 12 mois suivant la clôture du placement.

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement?

Il est attendu que le total des fonds disponibles pour la Société à la suite de la réalisation du placement s'élève à 5 000 000 \$.

		Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts dans le cadre du placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté
A	Montant à recueillir dans le cadre du placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté	5 000 000 \$ ¹
B	Commissions de placement et frais	300 000 \$ ²
C	Frais du placement estimés (avocats, comptables, auditeurs)	150 000 \$
D	Produit net du placement : $D = A - (B + C)$	4 550 000 \$
E	Fonds de roulement (insuffisance) à la fin du dernier mois	2 352 010 \$
F	Sources de financement supplémentaires	—
G	Total des fonds disponibles : $G = D + E + F$	6 902 010 \$

Remarque :

- (1) Dans l'hypothèse selon laquelle le montant maximal du produit brut sera obtenu dans le cadre du placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté et selon laquelle un produit de néant est tiré dans le cadre du placement autre qu'un placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté. Si le montant maximal du produit net est obtenu dans le cadre placement autre qu'un placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté, soit 940 000 \$ (et dans l'hypothèse où la commission en espèces maximale (au sens des présentes) est versée aux placeurs pour compte dans le cadre du placement autre qu'un

placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté), il est attendu que le total des fonds disponibles à la suite de la réalisation du placement s'élève à 8 187 354 \$.

(2) Dans l'hypothèse selon laquelle la commission en espèces est versée aux placeurs pour compte dans le cadre du placement.

Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, en ordre de priorité ¹	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts dans le cadre du placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté
Activités d'exploration pour les projets au Québec, y compris les travaux relatifs à ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> • Les programmes d'exploration, y compris le forage qui vise l'atténuation de risques et l'expansion de la ressource minérale en or existante à Douay; • La validation de la minéralisation aurifère à haute teneur potentielle à Joutel; • Le ciblage de nouvelles découvertes aurifères et polymétalliques dans le portefeuille de projets au Québec de la Société. 	5 000 000 \$
Frais généraux et administratifs et besoins non alloués du fonds de roulement	1 902 010 \$
Total :	6 902 010 \$

Remarque :

(1) La Société emploiera le produit brut de la vente d'actions accréditatives uniquement pour engager des dépenses admissibles liées aux projets situés au Québec au plus tard le 31 décembre 2025. La Société peut utiliser le produit net de la vente d'unités non accréditatives pour les activités d'exploration dans le cadre des projets au Québec et pour les charges générales et administratives et les fonds de roulement non affectés. Si le montant maximal du produit net est obtenu dans le cadre du placement autre qu'un placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté, soit 940 000 \$ (et dans l'hypothèse où la commission en espèces maximale (au sens des présentes) est versée aux placeurs pour compte dans le cadre du placement autre qu'un placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté), il est attendu que ces fonds soient utilisés pour les charges générales et administratives et les fonds de roulement non affectés.

L'affectation des fonds disponibles et le calendrier prévu indiqués ci-dessus représentant les intentions actuelles de la Société sont fondés sur ses projets et sa situation d'entreprise actuels et peuvent changer dans l'avenir selon l'évolution de ses projets et de sa situation d'entreprise. Bien que la Société ait l'intention d'affecter le produit net tiré du placement ainsi que d'autres fonds disponibles comme il est indiqué ci-dessus, il peut exister des circonstances où une réaffectation des fonds, pour des raisons commerciales valables, peut être jugée prudente ou nécessaire, et cette réaffectation peut varier de façon importante par rapport à l'affectation présentée ci-dessus, puisque les montants réellement affectés et dépensés dépendront d'un certain nombre de facteurs, y compris la capacité de la Société à réaliser son plan d'affaires. Se reporter à la rubrique « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs » ci-dessus.

Les états financiers annuels audités et le rapport financier intermédiaire les plus récents de la Société comprenaient une note au sujet de la continuité de l'exploitation. La Société en est encore au stade de l'exploration et n'a pas encore généré de flux de trésorerie positifs à partir de ses activités d'exploitation, ce qui peut jeter un doute sur la capacité de la Société à continuer ses activités d'exploitation. Le placement est destiné à permettre à la Société de continuer à explorer ses propriétés et à mener des activités de développement et il ne devrait pas affecter la décision d'inclure une note au sujet de la continuité de l'exploitation dans les prochains états financiers annuels de la Société.

Comment les autres fonds recueillis au cours des 12 derniers mois ont-ils été employés?

Le 24 juin 2024, la Société a annoncé l'émission d'un total de 33 821 842 actions ordinaires (les « **actions accréditatives émises en juin** ») qui se qualifient comme des « actions accréditatives » (au sens donné à ce terme au paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt et à l'article 359.1 de la Loi sur les impôts du Québec) à un prix d'émission de 0,12 \$ CA par action accréditative émise en juin, soit un produit brut de 4 058 621,04 \$ (le « **placement d'actions accréditatives de juin** »). Le produit du placement d'actions accréditatives de juin a été et sera employé pour engager des dépenses admissibles pour les projets situés au Québec au plus tard le 31 décembre 2025.

FRAIS ET COMMISSIONS

Qui sont les courtiers ou les intermédiaires que nous avons engagés dans le cadre du placement, le cas échéant, et quelle est leur rémunération?

Placeurs pour compte :	Valeurs mobilières Beacon Ltée et un syndicat de placeurs pour compte à former
Type de rémunération :	Commission en espèces et options à titre de rémunération (au sens attribué à ces termes ci-après)
Commission en espèces :	La Société versera aux placeurs pour compte une commission en espèces correspondant à 6,0 % (3,0 % en ce qui concerne la liste du président) du produit brut tiré du placement (la « commission en espèces »). Aucune commission en espèces ne devra être payée relativement aux actions accréditatives et aux unités non accréditatives achetées par les initiés de la Société.
Options à titre de rémunération :	La Société émettra aux placeurs pour compte un nombre d'options à titre de rémunération non transférables de la Société (chacune, une « option à titre de rémunération ») correspondant à 6,0 % du nombre d'actions accréditatives et d'unités non accréditatives souscrites dans le cadre du placement (3,0 % en ce qui concerne la liste du président). Chaque option à titre de rémunération confère à son détenteur le droit d'acquérir une action ordinaire au prix de 0,065 \$ pendant une période de 36 mois à compter de la date de clôture. Aucune option à titre de rémunération ne pourra être émise relativement aux actions accréditatives et aux unités non accréditatives achetées par les initiés de la Société.

Les placeurs pour compte se trouvent-ils en conflit d'intérêts?

À la connaissance de la Société, elle n'est pas un « émetteur relié » ou un « émetteur associé » (au sens attribué à ces termes dans le *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*) des placeurs pour compte.

DROITS DES SOUSCRIPTEURS

Droits d'action pour information fausse ou trompeuse

Si le présent document d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse, vous pouvez opposer à la Société l'un des droits suivants :

- a) le droit de résoudre votre contrat de souscription avec elle;
- b) un droit d'action en dommages-intérêts contre elle et, dans certains territoires, un droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi contre d'autres personnes.

Vous pouvez exercer ces droits même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, de nombreuses circonstances pourraient limiter vos droits, notamment si vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse au moment de la souscription des titres.

Si vous comptez vous prévaloir des droits visés aux paragraphes a) ou b) ci-dessus, vous devez le faire dans des délais de prescription stricts.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces droits, vous devriez vous reporter à la législation en valeurs mobilières applicable dans votre province ou territoire ou consulter un avocat.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Où trouver des renseignements supplémentaires sur l'émetteur?

Les porteurs de titres peuvent obtenir les documents d'information continue de la Société dans SEDAR+ sous le profil de la Société à l'adresse www.sedarplus.ca.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Société, vous pouvez consulter notre site Web à l'adresse : www.maplegoldmines.com.

Il est recommandé aux investisseurs de lire le présent document d'offre et de consulter leurs propres conseillers professionnels pour évaluer les aspects fiscaux, juridiques et autres, ainsi que les facteurs de risque associés à leur investissement dans les actions accréditatives et dans les unités non accréditatives.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le présent document d'offre, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation en valeurs mobilières canadienne à compter du 4 novembre 2023, révèle tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement et ne contient aucune information fausse ou trompeuse.

Le 4 novembre 2024

“Kiran Patankar”

Kiran Patankar
Président et chef de la direction

“Michael Rukus”

Michael Rukus
Chef des finances par intérim